



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service de l'Agriculture et du Développement Rural

Melun, le **07 FEV. 2022**

Affaire suivie par : Ambre TREGUY
Chef d'unité foncier et territoires ruraux
Tél : 01 60 56 70 97
Mél : ambre.treguy@seine-et-marne.gouv.fr

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

M. Laurent Girometti,
Directeur général d'EpaMarne,

5, bd Pierre Carle
CS 60084 - Noisiel
77 448 Marne-la-Vallée Cedex 2

Objet : Avis de l'État sur l'étude préalable et le projet de compensation collective agricole de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la Rucherie – Zone d'Aménagement Concerté de la Rucherie et diffuseur du Sycomore à Bussy-Saint-Georges.

L'EpaMarne a déposé pour son projet de DUP (ZAC de la Rucherie et diffuseur du Sycomore) une étude préalable agricole, requise au titre de l'article D.112-1-21 du Code rural et de la pêche maritime. Cette dernière a été reçue par mes services le 8 octobre 2021. La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été saisie et vous avez présenté l'étude préalable lors de la commission du 16 décembre 2021. L'avis motivé de la CDPENAF m'a été transmis et me conduit au présent avis.

a) Concernant l'étude d'impact agricole

Le choix des périmètres d'impact direct et d'influence est pertinent et permet une analyse juste de l'économie agricole de territoire.

L'étude est complète et traite des différents points prévus à l'article D.1112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime et précisés par le cadrage méthodologique régional. Les impacts du projet sur les filières ont été analysés de manière complète, aussi bien en amont qu'en aval.

L'étude d'impact au regard de l'espace agricole consommé affecte six agriculteurs de manière directe, par prélèvement de terre. La **consommation définitive de 88,8 ha de terres agricoles** (76 ha dans la ZAC et 12,8 ha pour le diffuseur) justifie d'engager une procédure de compensation collective agricole.

b) Concernant les mesures de compensation

Les choix de compensation sont pertinents et proportionnés aux projets et aux enjeux agricoles du territoire.

Le financement d'un atelier de meunerie répond au besoin en outils de transformation du département. Si le projet est à ce stade dimensionné pour accueillir les récoltes de plusieurs exploitants, il reste nécessaire que des partenariats concrets soient établis pour démontrer son caractère collectif.

L'allocation de 265 000 euros pour un atelier de vente à la ferme au sein d'une exploitation laitière est pertinent, dans la mesure où il bénéficiera à plusieurs exploitations agricoles. Les modalités de partenariat entre la Maison Madelaine et les agriculteurs locaux autour de cet atelier de vente devront être précisés. Le porteur de projet devra être accompagné techniquement par une structure compétente (Chambre d'agriculture, maison de l'élevage, SAFER, etc.).

Le financement des projets du multi-plans alimentaires territoriaux est en adéquation avec les politiques publiques portées par l'État. Cette piste de compensation vertueuse doit permettre de financer des projets collectifs structurants pour les filières et la stratégie alimentaire du territoire.

Vous devrez rendre compte régulièrement à la CDPENAF de l'émergence des projets et de l'utilisation de l'enveloppe de compensation. Le premier retour devra avoir lieu en juin 2022, 6 mois après votre passage en CDPENAF,

Enfin, il est souhaitable que l'impact Carbone des projets soit pris en compte dans leur conception et leur mise en œuvre.

Je vous rappelle que conformément au D.112-1-21 du Code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable agricole ainsi que l'avis détaillé joint seront publiés sur le site de la préfecture.


Lionel BEFFRE

Copie à :

M. Franck LIMERY
EpaMarne,
5 bd Pierre Carle
CS 60084 - Noisiel
77 448 Marne-la-Vallée Cedex 2

Annexe 1 : Analyse détaillée de l'étude préalable agricole et des mesures de compensation pour le projet de la Déclaration d'Utilité Publique - Zone d'Aménagement Concerté de la Rucherie et diffuseur du Sycomore à Bussy-Saint-Georges.

Annexe 2 : Avis de la CDPENAF du 16/12/2021 sur l'étude préalable agricole et le projet de compensation collective agricole de la Déclaration d'Utilité Publique - Zone d'Aménagement Concerté de la Rucherie et diffuseur du Sycomore à Bussy-Saint-Georges.

Annexe 1 : Analyse détaillée de l'étude préalable agricole et des mesures de compensation pour le projet de la Déclaration d'Utilité Publique - Zone d'Aménagement Concerté de la Rucherie et diffuseur du Sycomore à Bussy-Saint-Georges.

(EpaMarne – octobre 2021)

Table des matières

I – Contexte réglementaire.....	1
II – Projet, enjeux agricoles et consommation d'espaces.....	1
III- Analyse détaillée de l'étude préalable.....	2
1) Description du projet et délimitation du territoire.....	2
2) Synthèse de l'état initial de l'économie agricole.....	2
3) Analyse de l'état initial de l'économie agricole.....	3
4) Étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.....	4
5) Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet.....	5
6) Les mesures de compensation collective envisagées.....	5
7) Conclusion.....	6

I – Contexte réglementaire

L'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, introduit par la LAAAF, prévoit que les maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement ayant des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole mettent en œuvre des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise les types de projets visés, le mode d'évaluation de l'importance des conséquences négatives ainsi que la procédure de mise en œuvre.

Le projet de DUP de la Rucherie à Bussy-Saint-Georges, qui s'inscrit sur une surface agricole totale de **88,8 ha**, est soumis à étude préalable agricole en application de ce décret, car il remplit les critères suivants :

- il est **soumis à étude d'impact environnemental systématique** au sens du L122 du Code de l'environnement ;
- il consomme **plus de 1 ha de terres** ;
- les terres concernées sont à **usage agricole depuis plus de 5 ans**.

II – Projet, enjeux agricoles et consommation d'espaces

Le projet de DUP incluant la ZAC de la Rucherie et le diffuseur du Sycomore, conduit par l'EpaMarne et la SANEF, s'étend sur 183,41 ha. Il s'agit d'une opération d'intérêt national (OIN) à Bussy-Saint-Georges visant à consolider la dynamique économique locale, à répondre aux besoins des PME/PMI et à améliorer l'offre en logement.

Selon le Mode d'occupation des sols (MOS) de 2017 le projet consomme **103,74 ha de terres agricoles** (soit **57 %** de l'emprise totale du projet) dont **76 ha** au sein de la ZAC (soit **98 %** de l'emprise totale de la ZAC). Selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2018 l'emprise agricole n'est que de **88,8 ha**.

Il conviendra de se servir de la valeur (MOS ou RPG) qui a été utilisée dans le cadre de l'étude d'impact environnementale.

Six exploitations agricoles sont impactées par le projet. La consommation **définitive** de terres agricoles s'élève à **88,8 ha**.

III – Analyse détaillée de l'étude préalable

L'étude suit le cadrage méthodologique régional proposé par la DRIAAF. Elle est proportionnée à la taille du projet.

La séquence éviter/réduire n'est quasiment pas abordée, sans conséquence sur la compréhension de l'étude et sur les mesures de compensation envisagées.

1) Description du projet et délimitation du territoire

Emprise du projet : 183,41 ha.

Le périmètre d'impact direct (A) comprend l'ensemble des 23 communes qui présentent une ou plusieurs parcelles des exploitations agricoles concernées par le projet d'aménagement.

La zone d'influence du projet (B) (périmètre élargi) couvre l'ensemble des lieux fréquentés par les exploitants dans le cadre de leurs activités agricoles (partenaires amont et aval). Étant donné l'activité céréalière des exploitants concernés, la localisation des coopératives, des concessionnaires et les circulations jusqu'à leurs parcelles ont été prises en compte.

*La présentation du projet est **satisfaisante**. Le contexte de l'étude est détaillé clairement.*

*Les contours des périmètres A et B sont **pertinents et proportionnés** à l'influence du projet.*

Les différentes cartes facilitent la compréhension des enjeux et des caractéristiques des périmètres d'études.

2) Synthèse de l'état initial de l'économie agricole

Caractérisation de la dynamique locale : Le secteur présente des sols de bonne à excellente qualité agronomique avec des rendements supérieurs à la moyenne départementale (95 qtx/ha contre 88). La taille moyenne des SAU du secteur est de 131.6 ha, légèrement inférieure au seuil de viabilité de 137 ha pour des exploitations spécialisées en grandes cultures.

Le secteur est en AOP Brie de Meaux et de Melun. Les cultures céréalières et betteravières sont majoritaires. Toutefois la proximité du bassin de consommation génère une dynamique de vente directe sur le territoire de la CAMG. Les collecteurs de céréales et de betteraves sont également bien implantés sur le territoire.

Valeurs sociales : valeur paysagère des grandes plaines céréalières, proximité du bassin de consommation favorisant la vente directe.

Valeurs environnementales : biodiversité floristique et végétale limitée, aucune continuité ou espace identifiés au Schéma Régional de Continuité Écologique.

L'analyse de la dynamique locale est complète. L'analyse des valeurs sociales et environnementales est correcte.

Analyse de la pression foncière :

Le périmètre élargi a perdu 2,3 % de sa SAU entre 2003 et 2017. Le secteur subit une forte pression foncière, notamment le long de la Marne.

L'analyse de la pression foncière est complète et permet de saisir les enjeux de consommation du foncier agricole au sein du périmètre d'étude.

3) Analyse de l'état initial de l'économie agricole

Production primaire :

Les 6 exploitations impactées par le projet exploitent principalement des grandes cultures. L'exploitation 4 produit également des légumes de plein champs. L'exploitation 5 exploite, en convention d'occupation précaire, un verger de noisetier vieillissant.

Caractéristiques des exploitations impactées et conséquences du projet sur leur fonctionnement :

Exploitation	1	2	3	4	5	6
SAU (ha)	84	221	145	271	63	216
Surfaces consommées par le projet (ha)	48,9 (57,8 % SAU)	2,3 (1%)	9,9 (6,9%)	20,3 (7,5%)	0,5 + 5ha (YC15) (8,8%)	1,1 (0,5%)
Cultures principales	GC ¹	GC	GC	GC + légumes plein champs	GC + noisette	GC
Mode de faire valoir des terres impactées	COP ²	COP	COP	COP	COP	Propriété familiale
Problématiques de l'exploitation	Perte de 10 ha sur les 10 dernières années. Petite taille, baux précaires	Perte de 13 ha sur les 10 dernières années. Parcellaire dispersé, pression foncière	Pertes de 54 ha sur les 10 dernières années, contraintes périurbaines	Perte de 18 ha sur les 10 dernières années, contraintes périurbaines	SAU faible Verger en dégradation, coûteux à reprendre en main	Prélèvements fonciers, contraintes urbaines
Conséquence du projet de l'exploitation	Pertes de surfaces importantes. Mutation de l'exploitation avec une reprise	Perte de surface minimale.	Remise en question de l'exploitation céréalière	Pertes de surfaces importantes.	Arrêt possible de l'exploitation du verger	Perte de surface faible, mais très bonnes terres
Projet de l'exploitant	+ 60 ans, proche de la retraite	x	Partenariat sur un projet de conversion de ferme d'élevage à Villeneuve Saint-Denis	recherche de foncier et diversification : vente directe, moulin...	x	x

¹ Grandes cultures, ² Conventions d'occupation précaires,

Le projet consomme des terres de bonne qualité agronomiques cultivées par des exploitations soumises à une pression foncière importante et ayant déjà fait l'objet de prélèvements fonciers. Le projet accentuera les contraintes périurbaines déjà fortes pour ces exploitations (conflits de voisinage, circulation, fonctionnalité...). En conséquence, une exploitation va changer d'orientation avec un repreneur, une autre va cesser son activité céréalière pour se convertir vers de l'élevage à Villeneuve Saint-Denis et une troisième va revoir ses modes de commercialisation.

Filières amont et aval :

L'identification des acteurs amont/aval est axée sur les **céréales et oléoprotéagineux ainsi que sur la betterave**, ces cultures représentent la grande majorité des filières du territoire. Les principaux équipements (Val France, Soufflet, TEREOS) sont relativement éloignés des exploitations impactées.

Les informations attendues pour l'analyse ont été complétées lors du passage en CDPENAF. Elles sont exhaustives et permettent de comprendre la situation de ces 6 exploitations.

Un schéma des circulations agricoles a été réalisé et permet de comprendre les enjeux d'accès aux parcelles pour les exploitations impactées.

Les prélèvements fonciers passés et à venir et les contraintes périurbaines fortes impactent négativement les exploitations du secteur.

4) Étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Impact direct et cumul de projets :

Les futures consommations relatives à d'autres projets sont limitées sur la zone d'influence (périmètre B), mais concentrées sur le secteur de Marne-la-Vallée. Elles représentent 1388.98 ha, soit 1 % de la SAU actuelle du périmètre qui disparaîtra dans les 10-15 ans.

Le projet nécessite une **modification du PPEANP de Marne et Gondoire** pour la réalisation de bassin. La loi LOM permet cette modification pour un projet d'infrastructure de transport de l'État ou d'un de ses établissements public via DUP, après enquête publique, avec l'accord des communes intéressées par la modification et après avis de la chambre d'agriculture.

Impact sur les valeurs économiques :

Les effets sur l'économie agricole du territoire (B) sont abordés de façon complète. Le projet a un fort impact sur l'économie agricole du fait de la perte de 88.8 ha de surfaces agricoles de bonne qualité agronomique. Toutefois, il ne déstabilise pas les équipements structurants des filières impactées.

Les contraintes de circulation et d'accès seront accentuées.

Le projet n'engage pas la viabilité de l'économie agricole du périmètre d'étude. Toutefois, l'impact sur l'économie agricole du territoire est avérée et justifie la mise en œuvre d'une compensation. De plus, le projet engendre la modification d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains. Ce dernier point est regrettable et il serait préférable de trouver une solution technique pour que l'emprise des bassins soit hors du PPEANP.

Impacts sur les valeurs sociales et environnementales :

Le projet pourrait impacter positivement les flux de consommateurs du site et ainsi générer une clientèle pour de la vente directe. Cela implique une volonté et une possibilité de diversification des exploitations. En revanche, une augmentation des conflits entre les agriculteurs et les usagers est à prévoir du fait des contraintes de circulations et de la proximité des activités agricoles et de la ZAC.

L'évaluation financière globale des impacts a été établie grâce à la méthode régionale. La compensation est donc de **1 521 720 euros**.

Les impacts positifs et négatifs du projet ont été identifiés et analysés de manière satisfaisante.

5) Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts concernant la ZAC ont été étudiées de façon très superficielle.

- **Éviter** : la séquence est peu fournie. S'agissant d'une OIN, aucun autre emplacement n'a été envisagé, d'autant plus que l'emplacement actuel est localisé sur un nœud de transport stratégique (A4, A104, RER A).
- **Réduire** : la séquence est absente.

Les impacts sont **significatifs** sur la production agricole du territoire, ce qui impose une compensation collective agricole.

*Les mesures d'évitement et de réduction ont été **étudiées et justifiées de manière superficielle**.*

6) Les mesures de compensation collective envisagées

Pour rappel, le montant total de la compensation agricole s'élève à **1 521 720 €**. EpaMarne souhaite s'orienter vers des mesures de compensation collective **directes**. Plusieurs pistes étaient présentes dans l'étude, seuls quatre projets ont été présentés lors de la CDPENAF.

Compensation 1 : financement de la construction d'un moulin pour 71 583 euros au sein de la ferme de Courberonne. Ce projet est en cours d'intégration au programme alimentaire territorial piloté par l'EPA. Le projet permettra à l'exploitation de s'orienter vers une conduite en agriculture biologique.

Le moulin est dimensionné de sorte à accueillir les productions d'autres exploitations mais à ce stade, aucun engagement officiel d'autre exploitant pour alimenter le moulin n'a été obtenu. Le financement du projet est conditionné à la démonstration de son caractère collectif.

Compensation 2 : financement de 265 200 euros, soit 40 % des investissements de l'atelier vente directe d'une exploitation d'élevage laitier en cours de construction à Villeneuve Saint-Denis. La Maison Madelaine projette de lancer 7 ateliers sur 130 ha : végétal, animal (65 VL), transformation, accueil pédagogique, vente, restauration et boulangerie. Ce projet est intégré au projet alimentaire territorial piloté par l'EPA et a reçu le soutien de la CAVEA.

L'atelier de vente devra bénéficier à d'autres exploitants pour qu'un financement par la compensation agricole collective soit possible.

Compensation 3 : financement de projet dans le cadre du projet alimentaire territorial porté par l'EPA et réunissant la CAMG, VEA et la CAPVM. Ces projets font également l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRIAAF dans le cadre du volet B du plan de relance « amplification des PAT ».

- **3.1** : 100 000 euros pour la réhabilitation de la Grange aux Dîmes sur la commune de Coupvray (VEA). Ce projet s'inscrit dans un objectif de préservation du patrimoine. Il s'agit également de créer un marché local de circuits courts, de produits bio et de producteurs locaux, ainsi qu'un parking.

Une étude sur la viabilité de ce marché devra être réalisée (besoins des consommateurs, disponibilité des producteurs...). Le parking n'est pas éligible à la compensation agricole collective.

- **3.2** : 65 000 euros pour une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une halle de marché à Serris (VEA).

Cette halle ne semble pas intégrée dans un projet d'ensemble cohérent. Aucune étude prospective n'a été réalisée. La proximité avec le projet de Coupvray fait craindre une mise en concurrence des points de vente.

L'EPA s'engage à informer régulièrement la CDPENAF sur la mise en œuvre du scénario de compensation et à mettre en place un comité de pilotage CRAIF/SAFER/EPA pour la sélection des projets pouvant bénéficier des financements.

Un versement sur le fond régional de l'association Agri Développement Île-de-France sera envisagé en dernier recours, si les projets identifiés ne sont pas suffisants pour consommer l'intégralité de l'enveloppe.

*Les compensations semblent **pertinentes et proportionnées** au regard de l'impact du projet de ZAC et du contexte agricole du périmètre d'étude. Toutefois, leur caractère collectif doit être davantage démontré.*

La création d'un comité de pilotage de la compensation agricole collective est une précaution vertueuse.

7) Conclusion

L'étude est accessible et les supports graphiques permettent de visualiser les enjeux agricoles du projet et du territoire. Il est toutefois regrettable que la séquence éviter-réduire n'ait pas été développée.

Sous réserve que leur caractère collectif soit démontré, les pistes de compensations suivantes semblent pertinentes : moulin bio, ferme laitière, réhabilitation de la grange aux Dîmes.

Le montant de la compensation étant le plus élevé jamais versé dans la région, il est compréhensible que l'EPA n'ait pas trouvé suffisamment de projet pour consommer toute l'enveloppe.

L'engagement de présenter à la CDPENAF les projets pouvant être financés dans le cadre du PAT est suffisant et cohérent au regard de la situation.

Rappelons que la compensation collective agricole est à mettre en place dans les 3 ans suivant l'avis de la CDPENAF. En cas de dépassement de ce délai, elle se fera par un versement au fonds régional de compensation (porté par l'AVVI).

Il est nécessaire que le porteur de projet établisse un **calendrier prévisionnel précis** de la mise en place de la compensation dans les **6 mois suivant son passage en CDPENAF**, et qu'il en informe la commission. Cette dernière doit ainsi être en capacité de suivre la mise en place des mesures.

Un **retour régulier** (annuel a minima) de l'état des négociations, des contractualisations envisagées et des différentes étapes du projet de compensation est également attendu.

ANNEXE 2 : Avis de la CDPENAF du 16/12/2021 sur le projet de compensation collective agricole de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rucherie à Bussy-Saint-Georges

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) a été saisie par Monsieur le préfet de Seine-et-Marne pour avis sur la révision de l'étude préalable agricole déposée par l'EPA Marne dans le cadre du projet de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Bussy-Saint-Georges. La commission a examiné cette étude lors de la séance du 16 décembre 2021. Le projet a été présenté par M. Franck LIMERY, Directeur des Affaires Juridiques et Foncières de l'EpaMarne, M. Arnaud DIGUET, Directeur opérationnel chez EpaMarne et M. Paul LEFEVRE représentant le bureau d'étude (SAFER). Mme Céline COSTE, Responsable Foncier chez EpaMarne, était également présente.

Le projet s'implante au Sud-Est de la commune de Bussy-Saint-Georges au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire : 78 ha pour la ZAC et 106 ha pour l'échangeur du Sycomore. Le projet consomme 103,74 ha de terres agricoles selon le Mode d'occupation des sols et 88,8 ha selon le Registre parcellaire graphique.

Avis de la CDPENAF :

La CDPENAF a apprécié la bonne analyse des impacts du projet sur les filières amonts et aval. Elle porte un **avis favorable sur cette étude de compensation** sous **réserve** que les zones de non traitements (ZNT) soient incluses dans les surfaces urbanisées afin de ne pas pénaliser les exploitants limitrophes. Des échanges avec la profession agricole seront nécessaires pour intégrer la future réglementation ZNT dans le projet.

La commission rend également un **avis favorable sur les projets de compensation collective agricole**, avec les **réserves** mentionnées au paragraphe C. Par ailleurs, la CDPENAF a bien pris acte de l'engagement d'EPAMarne de la « tenir informée de la mise en œuvre effective des mesures de compensations collectives agricoles jusqu'à la fin du projet ».

A- Existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

La consommation définitive totale de terres agricoles s'élève à 88,8 ha. La CDPENAF regrette la perte d'excellentes terres agricoles en termes de rendement.

Six exploitations agricoles sont impactées sur 0,5 à 58 % de leur SAU. La pression foncière déjà rencontrée par ces exploitations s'accroît. Deux exploitations vont muter vers un autre modèle. Une autre exploitation est contrainte de retrouver du foncier et de se diversifier.

Il est souhaitable que le verger de noisetiers en dégradation conserve sa vocation agricole.

Enfin, le projet nécessite une modification du PPEANP de Marne et Gondoire pour la réalisation de bassins. Il est regrettable qu'aucune autre solution technique n'ait été trouvée.

La commission n'a pas de remarques supplémentaires à faire sur les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

B- Nécessité des mesures de compensation collective – avis sur la séquence « Éviter et réduire »

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts concernant la ZAC ont été étudiées de façon très superficielle. S'agissant d'une opération d'intérêt national (OIN), aucun autre emplacement n'a été envisagé.

C- Avis sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées

La perte d'espaces agricoles engendre des effets négatifs sur l'économie agricole du territoire, dont le montant, estimé grâce au cadrage méthodologique régional, s'élève à **1 521 719.97 €**. Aucune remarque particulière n'a été faite par la commission sur ce calcul.

Les porteurs de projet proposaient 3 pistes de compensation.

La commission est favorable au financement d'un atelier de meunerie, sous réserve que le moulin bénéficie effectivement à plusieurs exploitations. Le projet est à ce stade dimensionné pour accueillir les récoltes de plusieurs exploitants mais des partenariats concrets doivent être établis pour que le financement par la compensation agricole collective soit possible.

La CDPENAF est également favorable au financement de 265 000 euros pour un atelier de vente à la ferme au sein de la Maison Madelaine. Les modalités de partenariat avec les agriculteurs locaux doivent toutefois être précisées, ils doivent aussi bénéficier de la subvention. De même, la commission demande expressément que le porteur de projet soit accompagné techniquement par une structure compétente (Chambre d'agriculture, maison de l'élevage, SAFER, etc.).

La commission approuve le financement des projets du multi-PAT sous réserve d'être informée régulièrement des projets qui émergent et de la répartition de l'enveloppe. Il est évident que ces projets devront avoir une dimension collective.

Enfin, la CDPENAF souhaite que l'impact Carbone des projets soit pris en compte dans leur conception et leur réalisation.

La CDPENAF souhaite que le porteur de projet présente l'avancement de la mise en œuvre des mesures de compensation dans un délai de 6 mois à compter de son premier passage.

Le Président de la CDPENAF,

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU